

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2020 relative aux obligations des concessionnaires de la voirie de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2021,

Vu la délibération prise par son conseil d'administration du 10 mars 2021

Il résulte de l'ensemble des éléments ci-dessus que la concession de la voirie de Limoges Métropole est attribuée à l'entreprise

ANALYSE

ANALYSE 1 : L'entreprise a été choisie pour la concession de la voirie de Limoges Métropole, en raison de son expérience et de son savoir-faire.

ANALYSE 2 : Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2030.

ANALYSE 3 : La concession est attribuée à titre de concession à l'entreprise.

ANALYSE 4 : L'entreprise a été choisie pour la concession de la voirie de Limoges Métropole, en raison de son expérience et de son savoir-faire.

ANALYSE 5 : Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2030.

ANALYSE 6 : La concession est attribuée à titre de concession à l'entreprise.

ANALYSE 7 : L'entreprise a été choisie pour la concession de la voirie de Limoges Métropole, en raison de son expérience et de son savoir-faire.

ANALYSE 8 : Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2030.

ANALYSE 9 : La concession est attribuée à titre de concession à l'entreprise.

ANALYSE 10 : L'entreprise a été choisie pour la concession de la voirie de Limoges Métropole, en raison de son expérience et de son savoir-faire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 106_3

1 DOCUMENT - Publié le 9 Mars 2026

 **DEC_FUNER_106_3_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 237,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**